



N° 114

Le 31 mai 1992

LE CANADA SE JOINT AUX SANCTIONS INTERNATIONALES CONTRE LA YUGOSLAVIE

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Barbara McDougall, a annoncé aujourd'hui que le Canada prend actuellement des mesures pour imposer des sanctions supplémentaires contre la Yougoslavie par suite de la résolution 757 adoptée le 30 mai 1992 par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Conformément à la décision des Nations Unies, le Canada imposera un embargo complet sur toutes les marchandises en provenance ou à destination de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Les fournitures médicales et les produits alimentaires ne sont pas visés par les sanctions des Nations Unies.

En outre, le Gouvernement du Canada prendra immédiatement les mesures pour recenser tous les fonds ou autres ressources financières ou économiques de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) au Canada et pour en interdire l'accès aux autorités yougoslaves. Le gouvernement s'apprête également à mettre en oeuvre les sanctions des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technologie, de la culture et des sports.

La Ministre a rappelé que le Canada avait déjà pris des mesures contre la Yougoslavie, dont la fermeture, le 24 mai, de deux consulats de ce pays au Canada ainsi que la suspension des licences accordées à la société aérienne yougoslave JAT et le refus de toute nouvelle demande d'autorisation présentée par un transporteur yougoslave pour la prestation de services aériens entre les deux pays.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874